



## 22 mars 2019 – prévoyance et complémentaire santé (5<sup>ème</sup> réunion)

Ce sont bien les besoins des salariés en matière de prévoyance qui ont fondé les revendications portées par la CGT. Bien au contraire, la seule boussole du patronat (UIMM) est de diminuer la part financière que les entreprises consacrent notamment au décès, à l'invalidité ou la maladie.

La convergence des différentes organisations syndicales a permis de freiner les ardeurs patronales et d'ouvrir le champ des possibles sur cette négociation importante puisqu'il est question de la couverture du salarié au quotidien contre les petits et gros risques (complémentaire santé et prévoyance invalidité, incapacité et décès).

Le patronat (UIMM) a en effet enfin reconnu la nécessité de parler des besoins des salariés et ainsi ne pas circonscrire la discussion au seul montant de la cotisation.

Néanmoins, des incertitudes fortes demeurent. C'est pourquoi la CGT sera vigilante à ce que soit maintenue la couverture actuelle des cadres (1.5% TA), tout en améliorant celle des autres catégories de salariés. La CGT sera vent debout contre toute tentative de déresponsabiliser les employeurs de leur obligation de maintenir le salaire lors d'un arrêt de travail pour maladie ou accident. La CGT portera aussi la prise en charge du surcoût de la mutuelle lors du départ en retraite.

**La délégation fédérale**